



# État des lieux de la situation du FEADER en région Bourgogne-Franche-Comté au 14 février 2025

La situation du FEADER détaillée dans ce document a fait l'objet d'une présentation le 14 février, à l'occasion d'une réunion organisée par le Président de la Chambre régionale d'agriculture, à l'attention des six Présidents de groupe du Conseil régional, tous présents : **Mr Jérôme DURAIN** (Notre région par coeur), **Mme Claire MALLARD** (Ecologistes et solidaires), **Mr Julien ODOUL** (Rassemblement national), **Mr Gilles PLATRET** (Union des républicains et du centre et écologistes indépendants), **Mme Muriel TERNANT** (Élus communistes et républicains), **Mr Denis THURIOT** (Élus progressistes).

Participaient également, pour témoigner, des représentants ou conseillers de **FEDER**, **SICAREV**, **LDC**, et de la **FRCUMA**.

## PRÉAMBULE

**Rappel** : « *La chambre régionale d'agriculture constitue [...] auprès de l'Etat ainsi que des collectivités territoriales et des établissements publics qui leur sont rattachés, l'organe consultatif, représentatif et professionnel des intérêts agricoles.* » - Art L 512-1 du code rural.

Le dossier FEADER, source d'inquiétude pour les instances agricoles et évidemment davantage encore pour les agriculteurs concernés de Bourgogne-Franche-Comté :

- a été abordé depuis début 2023 à l'occasion de **14 Bureaux** de la Chambre régionale d'agriculture,
- a donné lieu à la rédaction de **quatre notes** détaillées, toutes transmises au Conseil régional,
- a fait l'objet de **deux communiqués**,
- **M. le Préfet de région a été spécifiquement reçu** au bureau de la Chambre régionale du 15 avril 2024 où un point de situation exhaustif à date lui a été présenté, une note élaborée à son attention lui a été remise.

Ce dossier a par ailleurs fait l'objet d'une large médiatisation, et **il est difficile d'ignorer les réelles difficultés qu'il engendre pour les agriculteurs** et l'économie agricole de cette région.

Cette note présente un état des lieux de la situation du FEADER en région Bourgogne-Franche-Comté, et résume les difficultés, très régulièrement remontées, par les différents réseaux techniques et par les agriculteurs. Elle a été établie en rassemblant les informations recueillies par les conseillers des Chambres départementales d'agriculture et par les organisations professionnelles impliquées dans l'accompagnement des porteurs de projet.

**Les chiffres repris dans cette note sont ceux communiqués à la profession par le Conseil régional. A la date d'élaboration de cette note, soit au 14 février, les derniers chiffres disponibles s'arrêtaient au 31 décembre 2024.**

Cet état des lieux pourra ainsi permettre aux différents responsables d'appréhender exactement la situation, afin d'être parfaitement informés et de trouver des réponses appropriées aux différents problèmes rencontrés par les agriculteurs.

L'objectif plus global est d'attirer l'attention des élus pour assurer au plus vite un déploiement fluide et efficace des fonds européens agricoles dans notre région, qu'il s'agisse de l'ancienne programmation pour laquelle l'instruction des dossiers doit être terminée pour transmission à l'ASP au 30 juin 2025, que de la nouvelle programmation ayant débuté au 1<sup>er</sup> janvier 2023, et qui se termine en 2027.

Précisons que cette note cible les mesures non surfaciques et plus principalement le dispositif « PCAE/modernisation » (bâtiment, effluents, énergie...).

Contrairement au PCAE, la dotation jeunes agriculteurs (DJA), autre mesure dont la gestion a été confiée au Conseil régional au 1<sup>er</sup> janvier 2023, fait désormais l'objet d'une gestion fluide, avec des versements d'acompte et de solde effectifs.



## SOMMAIRE

1. Historique du dossier	3
2. L'ancienne programmation 2014/2022, dite RDR3 : des évolutions mais des inquiétudes encore fortes	5
3. La nouvelle programmation 2023/2027, dite RDR4 : quels enseignements tirés, et à tirer, du RDR3 ?	8
4. Évaluation approximative du surcoût des mesures mises en place engendrées par le retard dans l'instruction des dossiers	14
5. Synthèse des propositions et des demandes	15



# 1 Historique du dossier

## Un important travail coordonné par la Chambre régionale, qui aurait dû être couronné de succès pour l'économie agricole de Bourgogne-Franche-Comté

**En amont du déploiement de la nouvelle programmation effective au 1<sup>er</sup> janvier 2023**, l'action conjointe menée à l'initiative de la Chambre régionale avec le syndicalisme et la profession agricole, associant pleinement l'Etat et le Conseil régional, aura incontestablement contribué à une revalorisation significative dans notre région de l'enveloppe FEADER pour les mesures non surfaciques, **de + 27 % soit + 53,4 M€**. Ce supplément d'enveloppe pourra être mobilisé et abondé grâce, en parallèle, à l'augmentation des cofinancements assurés par différents financeurs : Région, Conseils départementaux...

À noter que plusieurs initiatives pour obtenir ce résultat avaient été prises : déplacement à Bruxelles, rendez-vous avec le Ministre en charge de l'agriculture de l'époque... Une réunion stratégique s'est tenue le 14 octobre 2019, à l'initiative de la CRA et en présence de la Présidente de région, pour sensibiliser les parlementaires de Bourgogne-Franche-Comté aux enjeux de la PAC sur notre territoire, avec pour thème : « *Pour une PAC forte, à la hauteur des enjeux de nos territoires* ».

### **Soucieux de décliner efficacement le bénéfice de ces acquis :**

- **Dès juillet 2022**, préoccupés par la double complexité du transfert de gestion au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de l'Etat vers la Région, et d'un changement d'outil informatique, une demande de rendez-vous avait été sollicitée auprès du Préfet de région et de la Présidente de région par le Président de la CRA, et les Présidents de la FRSEA et des JA. Cette réunion s'est finalement tenue en janvier 2023.
- **En mai 2023**, un courrier cosigné par les huit Présidents de Chambres à l'attention de la Présidente du Conseil régional et du Préfet de région faisait de nombreuses propositions très concrètes concernant l'instruction des dossiers issus de l'ancienne programmation, au regard des difficultés identifiées. Il proposait notamment la possibilité de mobiliser des conseillers « *de façon exceptionnelle et pour une durée limitée* » pour venir en appui à la gestion des dossiers RDR3.

- **Entre 2023 et 2024**, de nombreuses notes techniques et foires aux questions ont été rédigées afin d'alerter, et de faire état le plus précisément possible des difficultés identifiées par les conseillers sur le terrain, de leurs questionnements, et des propositions à même de fluidifier le dispositif et apporter des réponses aux agriculteurs / porteurs de projet. Depuis mai 2023, ce sont ainsi quatre notes détaillées qui ont été rédigées en mobilisant les conseillers des différents réseaux : CDA, OP, Coopératives... Et même si certaines propositions ont été finalement reprises par le Conseil régional, elles l'ont été très tardivement.

Consulter les courriers, notes, communiqués en scannant ou cliquant sur le QR Code ci-dessous :



1. Rappel de l'historique des échanges avec le Conseil régional sur le nouveau PSN – partie « investissements » - et ayant impliqué le réseau consulaire, note présentée au Bureau du 18 septembre 2023
2. Point sur la situation du FEADER, ancienne et nouvelle programmation :
  - ➔ Au 3 octobre 2023 : note présentée au Bureau du 16 octobre 2023
  - ➔ Au 9 avril 2024 : note présentée au Bureau du 15 avril, en présence du Préfet de région.
  - ➔ Au 10 juillet 2024, à l'occasion d'un comité de pilotage présidé par la Présidente de région et en présence du Préfet de région.

**Afin d'alerter plus largement sur la situation, deux communiqués sont parus :**

- ➔ *Inquiète, la profession agricole alerte les agriculteurs* - Communiqué du 25 avril 2024, cosigné par sept organisations agricoles : Chambres d'agriculture, Alsoni, Alysé, FRCuma, Feder, FRCL et SICAREV - <https://public.message-business.com/emailing/52552/2120/emailing.aspx>
- ➔ *Le Bureau de la Chambre régionale d'agriculture rappelle les responsabilités et les engagements du Conseil régional* - Communiqué du 7 février 2025, cosigné par six organisations agricoles : Chambres d'agriculture, Feder, SICAREV, FRCuma, Alysé et Alsoni - <https://public.message-business.com/emailing/52552/2453/emailing.aspx>

À la demande de la profession agricole, quatre comités de pilotage se sont tenus en présence de la Présidente du Conseil régional : le 02/02/2024 ; le 08/04/2024 ; le 10/07/2024 et le 04/12/2024.

**Lors d'une réunion le 11 octobre 2024**, en présence d'élus et du Directeur général des services du Conseil régional, des propositions ont été faites à nouveau par la CRA, actées par le Conseil régional, initiant un début de changement dans la méthode de travail.

## **Les déclarations et les engagements du Conseil régional par la voix de sa Présidente**

En décembre 2023, en présence de M. Fesneau, Ministre de l'agriculture alors en déplacement à Dijon, la Présidente du Conseil régional, estimait que « **l'embouteillage** » **des dossiers Feader devrait être résorbé dans les six mois**<sup>(1)</sup>. Le Ministre, à cette occasion, avait alors accepté le principe de la reprise de 250 dossiers par les DDT, instruits dès début 2024.

Lors de la **session des 14 et 15 décembre 2023**, la Présidente a indiqué « *Ce qui compte avant tout, c'est qu'on avance rapidement, au service des agriculteurs*<sup>(2)</sup> ». Et « *j'ai demandé que la priorité soit donnée aux jeunes. [...]* ».

(1) <https://www.juragricole.com/articles/15/12/2023/Marc-Fesneau-et-Marie-Guite-Dufay-annoncent-des-mesures-89758/>

(2) <https://www.youtube.com/watch?v=Qq8TQNMCiKM>

Lors de la **session du 11 avril 2024**, elle indiquait en réponse aux interrogations soulevées : « Je suis d'accord avec vous. Ce n'est que quand les paysans verront que sur leur compte, l'argent qu'ils attendent est bien arrivé, qu'ils pourront dire que ça y est, les choses sont réglées, et que nous n'en sommes pas encore là pour tout le monde. Mais [...] **la situation est désormais maîtrisée**, pour qu'effectivement, très rapidement, les financements arrivent<sup>(3)</sup> ».

Lors de la **session du 15 juillet 2024**, elle réaffirmait « que la Région mettait tout en œuvre [...] pour que le rdv de juin 2025 soit bien honoré, et que pas un euro ne reparte à l'Europe. Pas un. Et nous tiendrons nos engagements<sup>(4)</sup>. Cela va le faire. Parce que nous quadruplons nos effectifs. **Nous avons 50 effectifs supplémentaires spécifiquement dédiés pour cela**. Il y a réellement une ligne d'organisation à la Région. [...] On met en place tous les moyens qu'il faut. **C'est-à-dire qu'au lieu de traiter 30 dossiers/mois, on va traiter au moins 150 dossiers/mois**<sup>(5)</sup> ».

## 2 L'ancienne programmation 2014/2022, dite RDR3 : des évolutions mais des inquiétudes encore fortes

 **État d'avancement de l'instruction : au 31/12/2024, dernière date d'actualisation connue des données<sup>(6)</sup>, 1 239 dossiers avaient été instruits et 1 070 dossiers restaient à instruire**

Sur les 7 753 dossiers déposés au total dans le cadre de l'ancienne programmation sur le dispositif « PCAE » (principalement les investissements « Bâtiments d'élevage/Effluents/Energie »), 5 196 (soit 67 %) avaient été soldés par les DDT avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il revenait donc à la Région d'instruire 2 557 dossiers dans le cadre de ses nouvelles compétences, avant le 30 juin 2025 pour traitement par l'ASP :

- Au 31/03/2024, 298 dossiers avaient été instruits : à ce rythme et à modalités d'instructions constantes, il aurait fallu **7,5 ans pour instruire les 1 845 dossiers restants**. La Chambre régionale d'agriculture a immédiatement alerté notamment le Préfet de région dans le cadre de sa présence au Bureau du 15 avril 2024<sup>(7)</sup>.
- Au 31/12/2024, la Région aura au total instruit et mis en paiement **507 dossiers en deux ans** (soit seulement 22,4 % du stock restant au 1<sup>er</sup> janvier 2023).
- Au regard du très faible avancement par la Région dans l'instruction des dossiers, les Ministres de l'agriculture successifs ont mobilisé les DDT : celles-ci auront permis l'instruction, au 31/12/2024, de **732 dossiers**.

Au 31/12/2024, les Chambres départementales, quant à elles, auront accompagné les agriculteurs en amont de l'instruction, dans la complétude de 359 dossiers (au total, 494 en cours). Cette mobilisation sera prolongée jusqu'au 30 juin 2025.

(3) <https://www.youtube.com/watch?v=916MxgR8jRI> à 1h15

(4) <https://youtube.com/live/CE3-jlWAD8w?feature=shared>

(5) <https://www.youtube.com/watch?v=ew2t71SgJJE>, à 45'

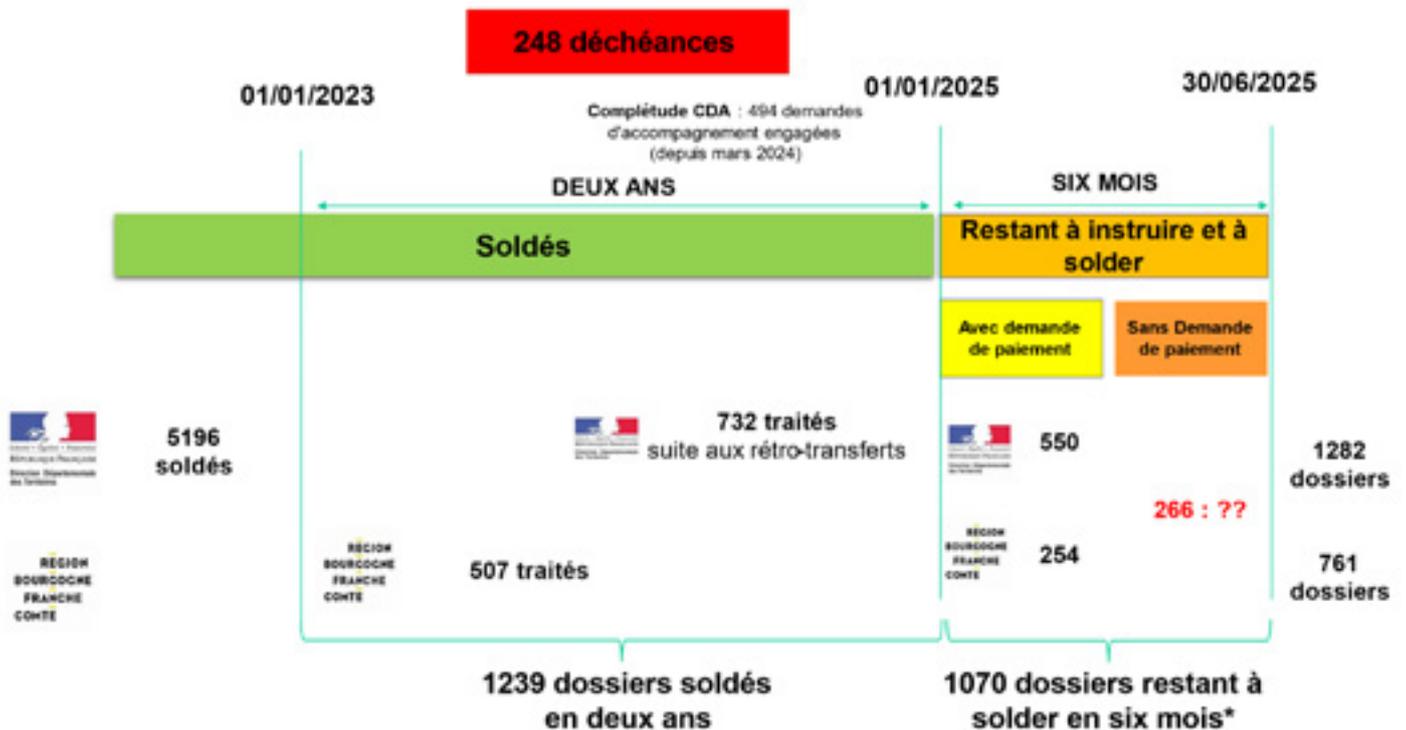
(6) Au 14 février, les dernières données disponibles au niveau de la Chambre régionale dataient du 31/12/2024. Ces données évoluent a priori quotidiennement

(7) Voir la note élaborée à cette occasion mentionnée page 4

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, il restait donc **1 070 dossiers à solder avant le 30 juin 2025**, dont 804 ayant déjà adressé leurs demandes de paiement. 550 de ces 804 dossiers restaient à instruire par les DDT, 254 en cours au Conseil régional. Pour les 266 dossiers sans demande de paiement, la répartition serait en cours entre Région et DDT, sans toutefois plus d'information à ce stade.

➔ **Il y a une réelle nécessité à disposer de données actualisées, et de la répartition précise des dossiers restant à traiter entre Conseil régional et DDT.**

### État de situation au 31 décembre 2024



\* Nombre maximal de dossiers restant à solder (fonction du nombre de dépôts de demandes de paiement (DDP) > 31/12/2023)

Données communiquées par le Conseil régional lors de la réunion technique du 24/01/2025

## Vers une simplification et une harmonisation indispensables entre instructeurs du Conseil régional

La reprise de l'instruction par la Région a généré de nombreuses incompréhensions de la part des agriculteurs et de leurs conseillers faute de règles claires, identiques, et stables.

Cela a conduit à deux types de difficultés :

- une réelle et double inégalité de traitement entre porteurs de projets, et au regard de la reprise d'instruction de certains dossiers par les DDT,
- une surcharge administrative illégitime : par exemple, des pièces supplémentaires sont demandées au moment du solde pour des écarts mineurs constatés entre facture et devis et ne modifiant en rien le projet lui-même.



*Par exemple : un devis modifié était demandé suite à une facture présentée concernant un tuyau de diamètre 200 mm, au lieu de 150 mm prévu initialement au devis.*

Au-delà des notes rédigées mentionnant à plusieurs reprises ces difficultés afin d’alerter le Conseil régional, la CRA a réinsisté, lors de la réunion du 11 octobre 2024, sur la **nécessité d’harmoniser les pratiques d’instruction**. Elle a souligné l’importance d’échanges entre la Région et l’ASP, sur la base de cas concrets, afin de stabiliser les règles d’instruction, harmoniser les pratiques entre instructeurs du Conseil régional et les DDT, et apprécier les modalités autorisées, en sécurisant le risque de correction financière en cas de contrôle externe.

**Ce travail réalisé a enfin conduit depuis peu à une instruction plus en harmonie avec celle réalisée par les DDT, expérimentées.**

Toutefois, **des difficultés demeurent sur certains dossiers** dont les conventions ont été signées.

Il a notamment été indiqué, lors du comité de pilotage du 4 décembre 2024, que 30 dossiers, bien que bénéficiaires d’une convention signée, voient actuellement leur paiement retardé par le Conseil régional [selon nos informations, en raison d’un différend soulevé par le Conseil régional (?)].

- ➔ **Le Conseil régional peut-il laisser impayés des dossiers ayant fait l’objet de conventions signées, actant ainsi formellement l’octroi de financements auprès des agriculteurs, ou refuser de régler un dossier conforme à la convention signée ?**

## **Des relances individuelles auprès des agriculteurs réalisées tardivement fin 2024**

Face à l’absence de visibilité sur l’état d’avancement des dossiers, sur ceux considérés comme potentiellement abandonnés, et au regard du peu d’efficacité des relances collectives effectuées par le Conseil régional, la CRA a souligné à nouveau lors de la réunion du 11 octobre 2024 la nécessité de partager Région/Etat/Chambres/ASP un listing individuel, actualisé mensuellement et prenant en compte la situation personnelle de chaque agriculteur, derrière chaque dossier.

**Cela aura permis d’identifier les relances individuelles à effectuer auprès des porteurs, qu’assuraient historiquement les DDT et que n’assurait plus individuellement et systématiquement le Conseil régional depuis le transfert.**

C’est ainsi qu’entre fin octobre 2024 et fin décembre 2024, le nombre de dossiers n’ayant pas fait l’objet d’une demande de solde est heureusement passé de 687 à 266, **soit 421 dossiers rattrapés de justesse.**

- ➔ **Que serait-il arrivé sans la demande insistante et réitérée de la profession ?**

Par ailleurs, et compte tenu des 266 dossiers restants, n’ayant pas fait l’objet d’une demande de solde à ce stade, la Région a prolongé, à la demande de la CRA, la possibilité de dépôts jusqu’au 14 janvier pour l’ensemble des dossiers, et jusqu’au 30 avril 2025 pour les dossiers disposant d’une convention tardive ou justifiant de circonstances extérieures.

- ➔ **Les 266 dossiers n’ayant pas fait l’objet de demande de solde fin 2024 doivent être traités dès ce début d’année.**



## 248 dossiers identifiés en « déchéance » ou abandon

Ces dossiers peuvent concerner : des abandons de travaux, des investissements non finalisés ou non justifiés, l'absence de demande de solde par le bénéficiaire...

Plusieurs facteurs peuvent être en cause : la crise sanitaire COVID, la complexité à mobiliser les artisans, le retard de chantiers, l'inflation du coût des matériaux, mais il est incontestable que la complexité de gestion du FEADER et les retards de paiement ont contribué à inquiéter ou décourager des agriculteurs concernés.

## Témoignages recueillis d'autres régions

En Bretagne, et selon un échange TEAMS en date du 06/02/2025 :



« Pour les projets PCAE RDR3 **dès le 2ème semestre 2023, les services de la Région ont pris contact avec tous les porteurs de projets** dont le dossier était « en rade » ou dont ils n'avaient pas de nouvelles, par courrier, voire appels téléphoniques.

Coté Chambre nous avons aussi communiqué sur le sujet via nos newsletters pour demander aux agriculteurs concernés de contacter les services instructeurs.

Au 1<sup>er</sup> semestre 2024 les relances se sont poursuivies. Elles ont permis d'identifier les projets abandonnés pour pouvoir réaffecter rapidement les crédits « libérés » sur d'autres projets et d'identifier les projets en cours de finalisation.

**A ce stade les derniers paiements de ces dossiers RDR3 sont en cours, quasiment finalisés. »**

En Occitanie, et suite à un échange téléphonique du 31/01/2024 et du 13/02/2025, avec l'une des Chambres départementales de cette région :



« La date butoir de dépôt des dossiers RDR3 était fixée au 31/12/2024. La Région est en cours d'instruction, avec du retard et une concurrence avec le RDR4, les mêmes équipes gérant en parallèle les deux dispositifs. La situation est tendue entre Région et éleveurs qui attendent le versement de leurs aides. »

# 3

## La nouvelle programmation 2023-2027, dite RDR4 : quels enseignements tirés, et à tirer, du RDR3 ?

Début 2023, alors même que le Conseil régional envisageait une « année blanche » sur la nouvelle programmation, la profession a demandé, et insisté pour que les dispositifs, notamment d'investissements, soient opérationnels très rapidement. Dans ce cadre, un 1<sup>er</sup> AAP a été ouvert exclusivement pour les JA (Jeunes Agriculteurs) suivi par trois autres, ouverts à tous les agriculteurs sur 2023 et 2024.

**Toutefois, la nouvelle programmation RDR4 se trouve à son tour sclérosée par la lenteur de l'instruction et l'impossibilité de mettre en paiement les dossiers, notamment des deux appels à projet lancés en 2023. L'absence de réponses données aux porteurs devient insoutenable, comme sont tout aussi insoutenables les retards de paiement.**

Le Conseil régional met en avant des difficultés liées à l'outil qu'il a choisi, Europac, dont le module de paiement ne serait pas opérationnel. Force est de constater toutefois que la région Grand Est, qui a choisi le même outil est bien plus avancée, trouvant une alternative au dysfonctionnement de l'outil informatique dont les agriculteurs ne sont nullement responsables.

## Depuis 2023, de grosses difficultés pour les agriculteurs ayant sollicité des financements pour leur projet d'investissement

### ■ Des jeunes agriculteurs sans aucun acompte versé pour leur investissement

Les jeunes agriculteurs (**99 dossiers sélectionnés en décembre 2023 pour plus de 4,2 M€ de FEADER**) ayant déposé leur dossier d'investissement dans le cadre du 1<sup>er</sup> AAP 2023 ont désormais leurs conventions signées, depuis fin 2024. Toutefois, leurs dossiers sont toujours en attente du paiement de leur acompte ou de solde, faute de module de paiement EUROPAC.

A l'inverse, 27 dossiers que la Région a choisi de reprendre sur fonds propres afin d'accélérer le processus de traitement peuvent demander la mise en paiement de leur dossier.

Le défaut d'information aux conseillers/OPA crée une forte confusion :



*« Au sujet des demandes de paiement pour les dossiers PSN de 2023 «appel spécial JA», j'y comprends RIEN. Comme l'évoque Mr XX [un autre conseiller], des éleveurs peuvent faire des demandes de paiement avec un pauvre tableau et sans autres documents. Et la région répond à d'autres éleveurs qu'il faut attendre le module paiement sur EUROPAC. En attendant, les éleveurs me questionnent et je sais pas quoi dire. Est-ce qu'un jour le CR comprendra qu'informer les Chambres permet de mettre de l'huile dans les rouages. »*

**Un conseiller bâtiment**

### ■ Pour les autres porteurs de projet : aucune convention n'est disponible

**601 porteurs (soit 22 180 584,56 € de FEADER )** ont déposé leur lettre d'intention dès juin 2023, et ont reçu un accusé de réception permettant d'acter la date de début des travaux. Toutefois, cet A/R ne constitue pas un acte juridique et ne garantit pas que leur dossier soit retenu.

Les agriculteurs sont donc toujours, et certains depuis 2023, en attente de la convention leur notifiant officiellement la sélection de leur projet et l'attribution de leur subvention. Les banques régionales sont devenues plus exigeantes compte tenu des difficultés, récurrentes et très bien connues d'elles.

**L'absence de convention, plus de 18 mois après le dépôt des dossiers, fragilise donc gravement de nombreuses exploitations de Bourgogne-Franche-Comté, et les place anormalement en insécurité voire, pour certaines, en réelles difficultés financières.** Certains agriculteurs ont terminé leurs travaux et souhaitent solder leur dossier sans pouvoir le faire faute de dispositif opérationnel.

**D'autres agriculteurs, face aux incertitudes de financement et en l'absence d'informations claires et précises, ont mis en suspens leur projet, pourtant nécessaire pour l'adaptation de leur exploitation.**

Les autres AAP 3 et 4 (respectivement 181 dossiers déposés pour 7 265 436,72 € de FEADER et 195 dossiers déposés pour 8 448 636,00 € de FEADER sollicité) sont en cours de complétude.

**Au total, 977 dossiers « hors AAP JA » ont été déposés depuis juin 2023, pour un montant total FEADER de 37,9 M€.** Ils restent tous à ce stade en attente d'un retour.

**En intégrant les dossiers « JA » : ce sont 42,15 M€ de cofinancements FEADER qui sont en « souffrance », concernant 1 076 porteurs de projets.**

## ■ Des mesures de sauvetage peu efficaces

La Région, actant de nouveau son retard dans l'instruction des dossiers, a décidé de prendre en charge les intérêts de certains prêts bancaires court terme : « afin d'éviter que les porteurs de projet, au regard de la dynamique de croissance des taux d'intérêt observée depuis 2022 n'aient à supporter directement des charges financières nouvelles consécutives à l'accroissement du délai de traitement de leur dossier », qui ne leurs sont pas imputables.

Toutefois, cette mesure surprenante n'est absolument pas une solution pour la grande majorité des agriculteurs confrontés aux retards de paiement :

1. Les prêts court terme ne sont octroyés par les banques, de plus en plus prudentes et peu confiantes, qu'en cas de garanties suffisantes et notamment de convention signée, cf supra.
2. La nouvelle période étendue récemment par le Conseil régional, de novembre 2024 à avril 2025, omet complètement les agriculteurs (hors JA) ayant déposé une demande de paiement entre le 01/04/2024 et le 30/10/2024.
3. Lorsque cela pourrait être possible, la mobilisation de ce dispositif semble complexe et non accessible aisément.

## ■ L'impérative nécessité d'avoir des règles claires, stables et harmonisées pour les entreprises agricoles

Il est impératif de tirer les enseignements du RDR3, pour fiabiliser et harmoniser les pratiques d'instruction et passer des consignes claires, les conseillers des chambres d'agriculture et des autres OPA étant des relais d'information de proximité, et particulièrement efficaces pour faciliter le dépôt et ainsi, indirectement, l'instruction et le paiement des dossiers.

Ceci éviterait un traitement inégalitaire des dossiers ou parfois une forme de « zèle » dans l'instruction par certains.

### 1. Communiquer précisément et de manière officielle, les règles des différents dispositifs.



*Jusqu'à présent, le conseil stratégique (DINA CUMA) était obligatoire à partir de 70 000 €, et il donnait le droit à une bonification des taux de 5 %, à un sur-plafond de 115 000 € ainsi qu'aux points du conseil stratégique dans la grille.*

**Les consignes viennent de changer au cours de la phase de complétude, sans trace écrite (simple échange téléphonique avec M. XX du conseil régional, donc pas de traces officielles et actées) : finalement les CUMA peuvent dépasser 100 000 € sans avoir besoin de Dina (conseil stratégique), et DINA donne droit à une bonification dans la grille de sélection mais ne donne plus le droit à la bonification de 5 % du taux. Source : FRCUMA**

### 2. Supprimer toute demande à laquelle il est impossible de répondre et complètement déconnectée de la réalité.



*Deux devis très légèrement différents, l'un pour un gyrobroyeur de 3 m, et l'autre de 3,20 m, sont rejetés car jugés non comparables. Or, il est impossible dans la pratique d'avoir deux devis ayant exactement et strictement les mêmes caractéristiques, chaque concessionnaire vendant des marques différentes, et donc des outils avec des caractéristiques différentes. Source : FRCUMA*



Le Conseil régional demande l'attestation ATEXA<sup>(6)</sup> d'un responsable de la CUMA, qui n'est pas le porteur du projet ; une CUMA ne peut la fournir que dans le cas où elle emploie des salariés.  
Source : FRCUMA

### 3. Harmoniser les pratiques entre instructeurs, et ne pas rajouter de la surcharge administrative à la complexité administrative déjà existante.



Pour certains dossiers, l'étude de faisabilité est demandée, et pas pour d'autres. Source : FRCUMA

Nous frôlons le ridicule : un scan du verso d'une carte nationale d'identité a été refusé parce qu'il se présentait à l'envers... Source : FRCUMA

## ■ L'absence d'interlocuteurs privilégiés et d'échanges en vis-à-vis, pourtant essentiels pour résoudre les difficultés, et pour humaniser et personnaliser les relations

La désignation d'un instructeur référent par département reste le moyen le plus efficace et rapide de régler les difficultés au cas par cas.

À cet effet, et comme proposé précédemment dans la note du 10 juillet 2024, une journée d'interconnaissance entre instructeurs et conseillers bâtiment pour échanger et apporter des réponses adaptées aux questions soulevées, qui se clôturerait par une visite sur une exploitation ayant réalisé des travaux, pourrait être profitable pour monter en compétences et se professionnaliser mutuellement.

## ■ « Des complétudes de complétudes »



**La Région demande des pièces complémentaires non prévues dans ses propres notices et arrêtés... diffusés, après avoir pourtant accusé réception d'un dossier jugé complet.** En effet, plusieurs agriculteurs ont été amenés à devoir répondre et à nouveau fournir des pièces dans des délais contraints pour leur dossier alors qu'ils avaient déjà reçu un accusé de réception ».

«Un instructeur du Conseil régional me sollicite directement par mail pour fournir un DEXEL sur un dossier validé sur EUROPAC en janvier-février 2024 (sans accompagnement de la Chambre) et complété en octobre 2024 (la demande de complétude ne mentionnait pas le DEXEL). **Le porteur de projet n'était même pas au courant...** c'est moi qui l'ai informé lorsque je l'ai contacté !! Le CR ne me donne pas de délai pour fournir le DEXEL ».

«**Ils sont encore en train de faire de la complétude de complétude** et de consulter des bureaux d'études extérieurs pour vérifier les éléments du dossier initial et les éléments de complétudes de complétudes. Donc ce n'est qu'après ces phases chronophages qu'ils vont faire un comité de sélection... A ce rythme, il faudra encore compter 18 mois pour qu'ils épluchent et re-épluchent les 600 dossiers validés par les porteurs de projets en janvier-février 2024 ».

Source : conseillers des CDA



**Les techniciens qui instruisent les dossiers pour nos adhérents sont écœurés et stressés par les retours incessants de pièces complémentaires à fournir dans des délais très courts ».**

Source : UCA-FEDER

(6) ATEXA : Assurance accident du travail et maladie professionnelle des exploitants agricoles)

## Une absence préjudiciable de visibilité sur les prochains mois

### ■ Un besoin de connaître les dates à venir d'ouverture des appels à projet

Un calendrier des AAP sur l'ensemble des dispositifs est nécessaire pour permettre aux exploitants et structures accompagnatrices d'anticiper et de prévoir ces échéances sur 2025, afin d'anticiper leurs travaux.

À noter, par exemple qu'en diversification, un seul AAP a été ouvert en 2023 (dépôt de lettre d'intention obligatoire pour le dépôt ensuite d'un dossier complet en avril - mai 2024), cet AAP étant toujours en cours de complétude. À défaut d'une sélection des dossiers et de convention, les porteurs ne peuvent être assurés d'obtenir une subvention, ni redéposer un dossier à un AAP ultérieur.

La dynamique de diversification sur les exploitations risque d'être gravement freinée par ce manque de réactivité dans le traitement des dossiers, provoque des abandons de projet et alimente l'amertume de la profession.

### ■ Simplifier les grilles de sélection et intégrer les filières « viandes blanches »

Le lancement des premiers appels à projet confirme plusieurs difficultés éprouvées déjà mises en évidence dès début 2023 lors du travail initié sur les grilles de sélection et ayant notamment mobilisé les techniciens des Chambres :

- Une **complexité** de montage et d'instruction des dossiers au regard de la multiplicité des pièces à fournir.



**La moitié des dossiers initiés sous EUROPAC ne donne pas lieu à un dépôt effectif de dossier, la complexité étant telle qu'elle décourage des agriculteurs qui projetaient d'investir !**

- L'éparpillement des points sur **une multitude de critères à justifier**.

Contrairement à d'autres régions, le Conseil régional souhaite s'assurer que les agriculteurs respectent la réglementation au titre du bien-être animal. À ce titre, il demande pour les éleveurs bovins un « Boviwell » qui constitue un outil de progrès et non un outil de contrôle réglementaire puisque ces exigences vont au-delà. Il y a lieu de s'interroger : ce contrôle de conformité incombe-t-il et entre-t-il dans le champ de compétence du Conseil régional ?

- La **nécessité de réaliser plusieurs audits** pour atteindre la note minimale de 30 points.

Au-delà, le choix politique de « montée en gamme » de la Région paraît anachronique, dans un contexte de crise actuelle de pouvoir d'achat.

La Présidente de région a, lors du COPIL du 10/07/2024, réagi favorablement et adhéré à la proposition de la CRA de simplifier la grille. La profession s'accorde également sur la nécessité de l'adapter afin qu'elle ne pénalise ni la compétitivité, ni la réactivité des exploitations désireuses de se moderniser et **qu'elle encourage la souveraineté alimentaire régionale** en favorisant les productions déficitaires (volailles, porcs...).

Le Bureau de la CRA BFC du 20 janvier 2025 a réacté la nécessité d'honorer cet engagement via un communiqué de presse en date du 7 février 2025.

**Dans le contexte actuel de crise du pouvoir d'achat il est essentiel que l'augmentation d'enveloppe actée pour cette nouvelle programmation, de + 27 %, bénéficie de manière effective aux investissements structurants dans les exploitations agricoles de BFC.**

## Témoignage d'autres régions

### ■ Les régions ayant le même dispositif informatique EUROPAC

- **Grand Est** : [Information reçue par les services de la Chambre régionale de GE par mail le 30/01/2025]



*Le Grand Est a été dans les toutes 1<sup>ères</sup> Région à mettre en place Europac, dès mai 2023. Compte tenu du retard dans le déploiement du module de paiement, initialement prévu pour novembre 2024, le Conseil régional a mis en place une procédure «exceptionnelle», et temporaire, pour permettre tout de même les demandes, et donc les versements de soldes. Concrètement, et de manière très pragmatique, **le bénéficiaire ou mandataire doit tout simplement déposer un formulaire « word » sur la plateforme Europac.***

- **Occitanie** : [Échanges téléphoniques du 30/01/2025 et du 13/02/2025 avec les services d'une CDA d'Occitanie]



*Un Comité Régional de Programmation (CRP) a eu lieu en novembre. **Les conventions à signer ont été envoyées aux porteurs de projet courant janvier/février.***

### ■ Les régions ayant un autre dispositif informatique

- **Auvergne Rhône Alpes** : [Information reçue des services de la Chambre régionale d'AURA par échange TEAMS du 06/02/2025]



*Les paiements sont assurés depuis début 2024. La Région a alors mis en place des avances remboursables de 30 % sur ses fonds propres pour les projets de bâtiment afin de débloquer les trésoreries.*

*« Depuis, nous sommes en routine et ça paie régulièrement, **tout roule.** »*

- **Bretagne** : [Information reçue des services de la Chambre régionale de Bretagne par un échange TEAMS le 06/02/2025]



*Trois comités de programmation se sont réunis en 2024 avec près de 1200 projets pour un montant de 27 M€.*

*Les AAP 2025 sont ouverts depuis fin décembre (jusqu'au 31 juillet). Le 1<sup>er</sup> comité de programmation aura lieu en avril en principe.*

*Les paiements des premiers dossiers Agri Invest/RDR4 finalisés ont également démarré depuis le mois de novembre. **Donc tout se passe bien dans notre région.***





## 4 Évaluation approximative du surcoût des mesures mises en place engendrées par le retard dans l'instruction des dossiers

Malgré l'annonce faite en session plénière du Conseil régional **indiquant que les moyens humains internes étaient désormais complets et opérationnels**, il est à noter des surcoûts incombant à la collectivité de plus de 1,8 M€, couvrant l'ancienne mais également la nouvelle programmation :

- ➔ Rétrocession de dossiers « modernisation » de l'ancienne programmation aux services de l'Etat avec une prise en charge partielle des vacataires par la Région : environ **300 000 €<sup>(8)</sup>** ;
- Complétude des dossiers assurée par les Chambres d'agriculture, dans le cadre d'un marché public « hors concurrence » : montant à ce stade d'environ **400 000 €** ;
- ➔ Externalisation de l'instruction de 300 dossiers dans le cadre de la nouvelle programmation par un cabinet spécialisé : environ **700 000 €** ;
- ➔ Prise en charge partielle des frais financiers (cf page 10) : de l'ordre de **446 653 €** au 15 novembre 2024.

**Évaluation approximative engagée par ces mesures : 1,8 M€**

La Région a par ailleurs mobilisé sur fonds propres de la collectivité de l'ordre de 10,5 M€ :

- ➔ Règlement d'intervention « balai », afin de pallier au rejet de certains dossiers dans le cadre des nouvelles grilles jugées trop complexes : **3 M€ environ** ;
- ➔ Plan dit « de sortie de crise », avec la reprise d'une partie des dossiers de la nouvelle programmation afin d'avoir une instruction facilitée : **7 500 000 €<sup>(9)</sup>**.

Pour l'Etat, le montant estimatif est **supérieur à 1 M€**, incluant la prise en charge sur crédit Etat de 63 dossiers dont le financement a été refusé par le Conseil régional ; et la mobilisation d'ETP pour assurer l'instruction des dossiers (chiffre non connu).

(8) Calcul sur la base d'une remontée des besoins en DDT pour la reprise de 700 dossiers, équivalents à 83 mois recrutés par la Région.

(9) Montant acté en séance plénière de décembre 2024

# 5 Synthèse des propositions et des demandes

## En résumé, ce qu'il faut retenir

**Chiffres communiqués à la profession, arrêtés au 31/12/2024, date de dernière actualisation des données communiquées par le Conseil régional**

 **Sur l'ancienne programmation 2014/2022 et dont l'instruction des dossiers doit, pour transfert à l'ASP, se finaliser au 30 juin 2025 :**

Sur les 2 309 dossiers transmis au Conseil régional au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- Les DDT, **situation unique en France**, auront repris a minima 1282 dossiers pour les instruire.
- Le Conseil régional aura instruit 761 dossiers dont 507 dossiers en 2 ans, soit environ 1 dossier traité/jour.
- La situation et le traitement de 266 dossiers restent inconnus à ce stade.

Au total, 54 % (1 239 dossiers) ont été instruits en 2 ans grâce au recours aux DDT à compter du printemps 2023 ; il reste 1 070 dossiers à instruire, soit 46 %, en six mois.

Certains projets, ayant pourtant fait l'objet de conventions signées, voient à posteriori leur financement remis en cause par le Conseil régional.

Au regard des engagements pris par le Conseil régional lors d'une réunion du 11 octobre 2024, plusieurs restent regrettamment sans suite.

 **Sur la nouvelle programmation 2023/2027, qui a débuté au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :**

Ce sont 42,15 M€ de FEADER qui sont en suspens et non mobilisés, concernant 1 076 porteurs de projets :

- 99 dossiers d'investissement « Jeunes agriculteurs » déposés au 1<sup>er</sup> semestre 2023 ne sont toujours pas payés.
- 977 dossiers « hors AAP JA » déposés depuis juin 2023, restent tous à ce stade en attente d'un retour sur leur projet d'investissement.

Les modalités d'instruction reposent sur des règles variables et relativement imprécises, et trop éloignées de la réalité du terrain.

Des dossiers, dont la complétude a pourtant été actée officiellement, font l'objet de nouvelles demandes de pièces, sans justification précise, et dans des délais extrêmement contraints.

Les agriculteurs qui souhaiteraient porter de nouveaux projets n'ont aucune visibilité sur les appels à projet à venir ; le montage de dossier et les grilles de sélection sont trop complexes et dissuadent près d'un projet sur deux. Elles excluent les filières « viandes blanches » malgré les demandes réitérées de leur révision depuis plus de deux ans par leurs représentants.

**L'existence d'interlocuteurs locaux identifiés et joignables pour la gestion des dossiers constitue la base d'un suivi individualisé synonyme d'efficacité, d'écoute et de bonne compréhension des questions et difficultés des pétitionnaires. Au-delà de l'expertise des instructeurs, leur centralisation à Dijon et Besançon, l'absence de permanences locales, de lignes téléphoniques directes..., sont la différence la plus nette entre la Région et l'Etat dans ce dossier.**

**Au vu de ces constats, cette note prioritairement à destination des différents groupes politiques du Conseil régional soumet à leur appréciation quelques réflexions de méthode :**

**1. Sur l'ancienne programmation, un important travail d'instruction et de paiement reste à conduire, la vigilance reste de mise. Il est nécessaire :**

- ➔ De poursuivre impérativement les points mensuels départementaux d'avancement des dossiers et les échanges de gré à gré qui prouvent leur efficacité au quotidien dans la résolution rapide des difficultés restantes (mobilisant la personne du Conseil régional référente pour le département, chacune des DDT et des CDA).
- ➔ D'avoir des données précises et actualisées en temps réel concernant le nombre de dossiers restant à instruire et à payer, en distinguant très clairement ceux revenant à l'Etat, et ceux revenant au Conseil régional.
- ➔ De savoir précisément ce qu'il en est des 266 dossiers n'ayant pas envoyé leurs demandes de paiement avant fin 2024, en ayant l'assurance qu'ils puissent être traités.
- ➔ D'avoir un engagement du Conseil régional sur le financement des dossiers ayant fait l'objet d'une convention signée ; obtenir des explications transparentes, formelles, et officielles.
- ➔ De connaître le détail et les raisons des 248 dossiers identifiés comme en « abandon », ou « en déchéances », et les raisons de leur non prise en charge.

**2. Sur la nouvelle programmation, qui handicape lourdement nombre de porteurs de projets :**

- ➔ Avoir une réelle méthode de travail, efficace, et tirer des enseignements des difficultés rencontrées dans le RDR3.
- ➔ Finaliser au plus vite l'instruction des projets déposés par les agriculteurs en 2023/2024, envoyer au plus vite les conventions signées, s'acquitter des paiements.
- ➔ Donner de la visibilité sur les prochains appels à projet et sécuriser les financements.

## **En conclusion**

**Le bon fonctionnement d'un dispositif multi acteurs, pour être efficace, repose sur :**

- Des règles d'instruction claires, stables et homogènes, largement diffusées dans les réseaux de conseil.
- Des arbitrages transparents.
- Une bonne circulation de l'information et enfin, une réelle transparence de l'avancement de ce dispositif du 2<sup>ème</sup> pilier de la PAC alloué à notre territoire régional.
- Des relations effectives, pour les agriculteurs et avec les conseillers, une montée en compétences partagée, et une efficacité intégrant la réalité et la particularité d'une exploitation agricole.
- Un schéma organisationnel et décisionnel clair, et des responsabilités clairement identifiées et connues de tous ; un organigramme public ; des niveaux de délégations connus de tous en cas de difficultés ou de recours sur l'instruction des dossiers.
- Enfin, le deuxième pilier de la PAC, politique publique déterminante pour préparer l'avenir, ne peut se gérer efficacement qu'avec la volonté partagée et ambitieuse de développer et d'adapter notre agriculture régionale avec dynamisme, enthousiasme et confiance face aux grands enjeux du moment.